

REPUBLIQUE FRANCAISE

Nous, Maire de la Ville de Dijon



VU :

- Le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire et l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique ;
- Le Décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique publié au Journal Officiel le 26 décembre 2018 et applicable à compter du 1^{er} avril 2019 ;
- Les articles R. 2185-1 et R. 2185-2 du Code de la Commande Publique ;
- La délibération du Conseil Municipal de la Ville de Dijon en date du 10 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Maire ;
- L'avis d'appel public à la concurrence n°2023VDPA1418 mis en ligne sur le profil acheteur AWS le 21 septembre 2023.

ARRETONS :

ARTICLE 1^{er} :

Le marché passé en appel d'offres ouvert, conformément à l'article R2124-2 1° du Code de la Commande Publique, ayant pour objet « Acquisition et livraison d'un pont élévateur à fût pour poids lourds et engins - Montage et installation dans une fosse existante et travaux génie civil compris » est déclaré sans suite en vertu des articles R.2185-1 et R.2185-2 du Code de la Commande Publique en raison d'offres inacceptables.

Le marché sera relancé.

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Dijon chargé d'en assurer l'exécution.

Le présent arrêté sera affiché conformément à la loi et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Dijon, le

30 OCT. 2023

Le Maire,

François REBSAMEN
Ancien Ministre